

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 7 novembre 2022, à 20 h, sous la présidence de M. Francis Gagné, maire.

**PRÉSENCES :**

Sont présents, M. Etienne Lemelin, M. François-Xavier Langlois, M. Gilbert Grenier, Mme Anne-Marie Couture, Mme Ginette Camiré et Mme Sonia Tremblay.

Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

180-11-2022

**ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR :**

Proposé par M. Etienne Lemelin,  
Appuyé par M. François-Xavier Langlois,  
Et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

181-11-2022

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL :**

Proposé par Mme Sonia Tremblay,  
Appuyé par Mme Ginette Camiré,  
Et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2022 soit approuvé avec dispense de lecture.

182-11-2022

**ACCEPTATION DES COMPTES :**

Proposé par M. Gilbert Grenier,  
Appuyé par Mme Anne-Marie Couture,  
Et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Chèques de C2200064 à C2200066	28 372.87 \$
Paiements Internet L2200732 à L2200822	656 685.30 \$
Carte de crédit VISA V2022009 à V2022009	1 441.46 \$
Pour un grand total de :	686 499.63 \$

**DÉPÔT PAR LE MAIRE ET LES MEMBRES DU CONSEIL DE LEUR DÉCLARATION ANNUELLE DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES :**

Dépôt par M. Francis Gagné, M. Etienne Lemelin, M. François-Xavier Langlois, M. Gilbert Grenier, Mme Anne-Marie Couture, Mme Ginette Camiré et Mme Sonia Tremblay de leur déclaration annuelle des intérêts pécuniaires conformément à la loi.

183-11-2022

**CERTIFICAT DE PAIEMENT NO. 2 POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU FUTUR HÔTEL DE VILLE :**

Considérant que des travaux de réaménagement du bâtiment sis au 1495-1497 rue Saint-Georges ont débuté en septembre dernier;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin, appuyé par Mme Anne-Marie Couture et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte le certificat de paiement no. 2 de la firme d'architecte Diane Gervais au montant de 200 555.13 \$ incluant les taxes en date du 7 novembre 2022 payable à Action Estimation Inc. incluant un montant de 26 757.57 \$ incluant les taxes à facturer à la Caisse Desjardins de La Nouvelle-Beauce.

184-11-2022

**ACQUISITION DE 2 TÉLÉVISEURS ET D'UN SYSTÈME DE VIDÉO CONFÉRENCE CHEZ NORMAND NADEAU T.V. INC. POUR LE FUTUR HÔTEL DE VILLE :**

Il est proposé par M. François-Xavier Langlois,  
Appuyé par M. Gilbert Grenier,  
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la soumission de chez Normand Nadeau T.V. Inc. au montant de 6 703.94 \$ plus les taxes pour l'acquisition et l'installation de 2 téléviseurs et d'un système de vidéo conférence pour le futur hôtel de ville.

185-11-2022

**CONTRAT À HORTIBEAUCE AMÉNAGEMENT POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER EXTÉRIEUR DU FUTUR HÔTEL DE VILLE :**

Considérant que le conseil municipal désire refaire l'aménagement paysager extérieur du futur hôtel de ville à l'été 2023 suite aux travaux de rénovation;

Considérant les soumissions reçues :

Hortibeauce Aménagement	52 494.84 \$ + les taxes
Les Entreprises G-Pro Inc.	pas soumissionné
Embellissements de la Chaudière	pas soumissionné
Entretien Pelouse Plus	pas soumissionné

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate Hortibeauce Aménagement pour les travaux d'aménagement paysager extérieur du futur hôtel de ville pour un montant de 52 494.84 \$ plus les taxes, le tout en conformité avec le bordereau de soumission en date du 3 novembre 2022.

186-11-2022

**FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE LUMINEUSE POUR LE FUTUR HÔTEL DE VILLE :**

Considérant que des travaux de réaménagement du bâtiment pour le futur hôtel de ville sont en cours et que celui-ci se doit d'être bien identifié;

Considérant les soumissions reçues :

Lettrage Création ES Inc.	2 400.00 \$ plus taxes
Enseignes ClerJean Inc.	2 620.00 \$ plus taxes
Turgeon Lettrage	6 955.95 \$ plus taxes

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate Lettrage Création ES Inc. pour la fourniture et l'installation d'une enseigne lumineuse rétroéclairée au DEL pour le futur hôtel de ville au montant de 2 400 \$ plus les taxes.

187-11-2022

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU 2<sup>E</sup> ÉTAGE DU BÂTIMENT SIS AU 1512 RUE SAINT-GEORGES (FUTUR PAVILLON DES LOISIRS) :**

Considérant le processus d'appel d'offres initié par la Municipalité pour l'octroi d'un contrat pour des travaux d'aménagement du 2<sup>e</sup> étage du bâtiment sis au 1512 rue Saint-Georges, soit le futur Pavillon des loisirs;

Considérant que les soumissions devaient être déposées au plus tard le 7 novembre 2022 à 11 h et que 5 offres ont été reçues;

Considérant que ces soumissions ont été analysées par la firme Diane Gervais Architecte et que celle-ci recommande que le contrat soit accordé à l'entreprise ayant déposé la soumission la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres, soit à Les Constructions GBM Inc.;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin, appuyé par M. François-Xavier Langlois et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accorde le contrat pour la réalisation des travaux d'aménagement du 2<sup>e</sup> étage du bâtiment sis au 1512 rue Saint-Georges à Les Constructions GBM Inc. au prix de 619 612.96 \$ plus les taxes conformément aux documents d'appels d'offres et à la soumission de Les Constructions GBM Inc.;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à Les Constructions GBM Inc.;

Que les montants utiles à cette dépense soient puisés à même les sommes restantes du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) et une partie à même le budget 2023;

Que le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer tout document utile aux fins d'assurer le suivi de la présente résolution.

188-11-2022

**FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE LUMINEUSE POUR LE FUTUR PAVILLON DES LOISIRS :**

Considérant que des travaux pour l'aménagement du Pavillon des loisirs seront réalisés dans le bâtiment actuel de l'hôtel de ville et que celui-ci se devra d'être bien identifié;

Considérant les soumissions reçues :

Lettrage Création ES Inc.	3 600.00 \$ plus taxes
Enseignes ClerJean Inc.	3 830.00 \$ plus taxes
Turgeon Lettrage	13 695.65 \$ plus taxes

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate Lettrage Création ES Inc. pour la fourniture et l'installation d'une enseigne lumineuse rétroéclairée au DEL pour le futur Pavillon des loisirs au montant de 3 600 \$ plus les taxes.

189-11-2022

**PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ 2019-2023) :**

Considérant que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Considérant que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par M. Gilbert Grenier et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no. 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

Que la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no. 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

190-11-2022

**ENGAGEMENT DE MME JESSICA BOIVIN CÔTÉ À TITRE DE PREMIER RÉPONDANT :**

Il est proposé par M. Etienne Lemelin,  
Appuyé par Mme Anne-Marie Couture,  
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'engagement de Mme Jessica Boivin Côté à titre de premier répondant.

191-11-2022

**OCTROI D'UN CONTRAT À LACHANCE PARENT CPA INC. POUR LA VÉRIFICATION COMPTABLE ANNUELLE DE 2022-2023 ET 2024 :**

Considérant qu'une vérification comptable se doit être effectuée annuellement;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal octroi un contrat à Lachance Parent CPA Inc. pour effectuer la vérification comptable annuelle de 2022 au coût de 14 325 \$ plus les taxes, de 2023 au coût de 14 900 \$ plus les taxes et de 2024 au coût de 15 500 \$ plus les taxes.

192-11-2022

**DEMANDE EN DÉROGATION MINEURE PAR GESTION ANN-GUY INC., 1063 RUE SAINT-GEORGES, LOT NO. 2 721 241 :**

Considérant la demande en dérogation mineure par Gestion Ann-Guy Inc., propriétaire du lot no. 2 721 241, afin de permettre une marge de recul avant secondaire inférieure à celle autorisée au Règlement de zonage de la municipalité, soit de 4.74 mètres;

Considérant que selon le règlement de zonage no. 187-2008, article 4.4.2 a), la marge de recul avant doit être de minimum 7.5 mètres;

Considérant que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que la dérogation revêt un caractère mineur;

Considérant que l'application du règlement cause un préjudice sérieux au requérant si elle n'est pas acceptée;

Considérant que si la dérogation est accordée, elle ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que si la dérogation est accordée, elle n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

Considérant que si la dérogation est accordée, elle n'aura pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement;

Considérant que si la dérogation est accordée, elle n'aura pas pour effet de porter atteinte au bien-être général;

Considérant que les travaux n'ont pas été débutés et que le requérant a su démontrer sa bonne foi par le dépôt d'une demande de permis en bonne et due forme;

Considérant que le lot est zoné M-1 (Mixte) et que le bâtiment à construire est situé sur la rue Saint-Georges étant l'artère commerciale de la municipalité;

Considérant que la rénovation et la modernisation des bâtiments est encouragée par la municipalité;

Considérant la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par M. Gilbert Grenier, appuyé par Mme Anne-Marie Couture et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure de Gestion Ann-Guy Inc. concernant la marge de recul avant secondaire de 4.74 mètres au lieu de 7.5 mètres exigé au Règlement de zonage no. 187-2008 en vigueur.

193-11-2022

**DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE DÉNEIGEMENT AU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA BEAUCE-ETCHEMIN :**

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard est propriétaire du presbytère et du stationnement depuis juin 2016;

Considérant que le conseil municipal considère que le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin devrait assumer une partie du coût du déneigement étant donné que le stationnement est aussi utilisé par les autobus scolaires;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Qu'une demande de contribution financière de 1 375 \$ plus taxes soit demandée au Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin afin de contribuer au coût du déneigement étant donné que le stationnement est aussi utilisé par les autobus scolaires.

194-11-2022

**CLÔTURE DE LA SÉANCE :**

Proposé par M. Etienne Lemelin,  
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,  
Et résolu que la séance ordinaire de ce conseil soit levée à 20 h 30.

\_\_\_\_\_  
Francis Gagné, maire

\_\_\_\_\_  
Marie-Eve Parent, directrice générale  
et greffière-trésorière

Je, Francis Gagné, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Francis Gagné, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

\_\_\_\_\_  
Marie-Eve Parent, directrice générale  
et greffière-trésorière